

### FICHE 3 : TRAVAUX DE REALISATION D'ATELIERS

**Formule de la subvention :  $S = DE - [TO \times RL \times 9,5]$**

Avec :

- S = Subvention publique
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives
- 9,5 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 6 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

**Tableau des coûts de références et les coûts plafonds pour la construction des ateliers :**

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD tertiaires .../m <sup>2</sup> de terrain	92,75	136	132,5	208,5
Ateliers ...€/m <sup>2</sup> de SHON	1164,13	1221,77	1325,61	1448,73

**-Tableau des coûts de références et les coûts plafonds pour l'encadrement des loyers :**

loyers de référence suite à l'actualisation		
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Ateliers ...€/m <sup>2</sup> de SHON	4,6	7

loyers plafonds fixés		
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Ateliers ...€/m <sup>2</sup> de SHON	7	9,3